

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 3

Publication parue  
le 20 janvier 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2024-1434 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 4

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-1741 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU  
SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE 19

## **Direction des finances**

AR 2024-1102 ARRETE DEPARTEMENTAL D'AUTORISATION DE POURSUITE  
PERMANENTE OCTROYEE AU COMPTABLE PUBLIC 29

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1710 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A  
DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 32

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1767 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE,  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE L'ETABLISSEMENT LE MAS GERE PAR LA FONDATION  
APPRENTIS D'AUTEUIL 36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*VR*

**Acte n° AR 2024-1434**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1105 du 23 septembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant le rattachement du service prévention à la direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la nomination de Mme Béatrice RODRIGUEZ sur le poste de responsable du service ressources et prospective,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2024-1105 du 23 septembre 2024 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AR 2024-1105 du 23 septembre 2024 précité est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de désigner, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul FAURE, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- Mme Lydie RÉ, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective ;
- Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
- Mme Florence PICHON, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;
- M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

### **Pôle compétences et emploi**

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Florence PICHON, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

### **Service recrutement et mobilité**

**Article 4-1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, Mme Aude CAILLARD, attachée territoriale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service formation et concours**

**Article 4-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GALLICE, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, Mme Françoise MARCELET, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

## **Pôle gestion des personnels**

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

### **Service carrière**

**Article 5-1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Séverine THOUY, attachée territoriale, responsable du service carrière.

En son absence ou empêchement, Mme Jessicah MOREAU-FITOUSSI, attachée territoriale, responsable adjointe du service carrière, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service rémunération**

**Article 5-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Christelle PIERREZ, attachée territoriale principale, responsable du service rémunération.

En son absence ou empêchement, Mme Fanny MASTRONICOLA, attachée territoriale, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service retraite**

**Article 5-3 :** Délégation de signature est accordée à Mme France BOREA, attachée territoriale principale, responsable du service retraite.

### **Service temps de travail**

**Article 5-4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine YVON, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

## **Pôle qualité de vie et santé au travail**

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

### **Service santé au travail**

**Article 6-1 :** Délégation de signature est accordée à M. Sébastien EGERT, ingénieur territorial contractuel, responsable du service santé au travail.

### **Service maintien dans l'emploi et handicap**

**Article 6-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUTIER, attachée territoriale principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

### **Service gestion de la maladie et des accidents du travail**

**Article 6-3 :** Délégation de signature est accordée à Mme Valérie MISERICORDIA, attachée territoriale, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

## **Halte garderie**

**Article 6-4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GIRBES, cadre supérieur de santé, responsable de la halte garderie.

## **Services directement rattachés au directeur des ressources humaines**

### **Service ressources et prospective**

**Article 7 :** Délégation de signature est accordée à Mme Béatrice RODRIGUEZ, attachée territoriale principale, responsable du service ressources et prospective.

### **Service instances paritaires et dialogue social**

**Article 8 :** Délégation de signature est accordée à M. Valéry FORGET, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

### **Service prévention**

**Article 9 :** Délégation de signature est accordée à Mme Patricia OBEUF, attachée territoriale principale, responsable du service prévention.

**Article 10 :** La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 11 :** L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 17/01/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250117-lmc3198350-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AR 2024-1434**  
**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	Florence PICHON			
A4	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous		
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
<b>B</b>	<p align="center"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p align="center"><b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché</li> <li>- par le terme «passation», comprendre la signature du marché</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification et résiliation, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales)</li> </ul>					
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :</b>					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L.2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X				
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R.2161-3-3°, R.2161-6-1°, R.2161-8-3°, R.2161-12 alinéa 2 et R.2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R.2122-1 du code de la commande publique</b>	X	Tous			

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	Tous			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE		
B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER Sébastien EGERT	Anne-Marie GIRBES	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance					
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous			
B3-H	Les décomptes généraux et définitifs					
<b>B4</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>					

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	
C2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous		
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous		
C4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIER</b>					
D1	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D2	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF			
D3	Les décisions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Séverine THOUY		
D4	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X				
D5	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Séverine THOUY		
D6	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Séverine THOUY		
D7	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA (hors arrêtés)		
D8	Les décisions relatives aux congés maladie, maternité, paternité et d'adoption des agents du département, ainsi que les disponibilités d'office pour raisons de santé	X	Jean-Daniel QUIDEAU ; Carine CLEF	Valérie MISERICORDIA		
D9	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D10	Les décisions portant affectation des agents du département	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D11	Les décisions relatives aux agents contractuels du département et aux apprentis (contrats d'apprentissage)	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D12	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF			
D13	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département (titulaires et contractuels)	X	Carine CLEF	Séverine THOUY Christelle PIERREZ (uniquement les sanctions de 1er groupe)		
D14	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF			
D15	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA		

<b>Code</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôles</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellules</b>
D16	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D17	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Carine CLEF	Séverine THOUY Christelle PIERREZ		
D18	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D19	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département : - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D20	Les décisions relatives à l'ouverture d'exams et concours des agents du département	X	Florence PICHON	Corinne GALLICE		
D21	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D22	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU			
D23	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D24	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF			
D25	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF			
D26	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X				
D27	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous			
D28	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		
D29	Les décisions relatives au service non fait (arrêtés)	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D30	Les correspondances relatives au service non fait (courriers)	X	Tous	Valérie MISERICORDIA		

Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules
D31	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ		
D32	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous			
D33	Les arrêtés de temps partiel (titulaires et contractuels)	X	Carine CLEF	Séverine THOUY Christelle PIERREZ		
D34	Les décisions de non renouvellement des contrats	X	Florence PICHON	Marjorie ROCCA		
D35	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D36	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X	Carine CLEF	Marie-Christine YVON		
D37	Les attestations de congés et CET	X	Carine CLEF	Marie-Christine YVON		
D38	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D39	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous			
D40	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous			
D41	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient ( CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles... ), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalable et les actes de saisine des commissions	X	Tous	Christelle PIERREZ France BOREA Valérie MISERICORDIA		
D42	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Christine YVON		
D43	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marjorie ROCCA		
D44	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ		
D45	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes-rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X				
D46	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Christine YVON		
D47	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
FG*

**Acte n° AR 2024-1741**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-679 du 28 mai 2024 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant la réorganisation de la direction de l'autonomie effective au 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2024-679 du 28 mai 2024 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2024-679 du 28 mai 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement, simultanés de **Monsieur Frédéric GASTOU** et de **Monsieur Paul GARNIER**, **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale principale, responsable du pôle social de coordination gérontologique.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs,

**Article 8** :

### Pôle offre médico-sociale

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- **Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale principale, responsable du service tarification et gestion de l'offre,
- **Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe échelon spécial, responsable du service qualité de l'accueil.

**Article 9 :**

**Pôle prestations d'autonomie**

***Cellule “Accueil, Enregistrement, Numérisation” :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale responsable par intérim de la cellule “*accueil, enregistrement, numérisation*”.

***Service aide sociale et APA en établissement :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule récupération aide sociale,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

***Cellule “instruction aide sociale et APA en établissement”***

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale responsable par intérim de la cellule « instruction aide sociale et APA en établissement »,

***Cellule “comptabilité aide sociale et APA en établissement”***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric DUFVET**, contractuel, responsable de la cellule « comptabilité aide sociale et APA en établissement »,

***Cellule « récupération aide sociale »:***

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule « récupération aide sociale ».

***Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA à domicile,
- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement, et responsable par intérim de la cellule aide sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

***Cellule « instruction APA à domicile »***

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale

principale responsable par intérim de la cellule « instruction APA à domicile »,

***Cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile » :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile »,

***Cellule « évaluations médico-sociales » :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial hors classe, responsable de la cellule « évaluations médico-sociales ».

**Service Prestation de compensation de handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Article 10 :**

**Pôle social de coordination gérontologique**

**Service social APA - Site de Toulon :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Christine NORMANI**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA - site de Toulon.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Sylviane LAGNY-FAURE**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Draguignan bénéficie des mêmes délégations.

**Service social APA - Site de Draguignan :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylviane LAGNY-FAURE**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA - site de Draguignan.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Christine NORMANI**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Toulon bénéficie des mêmes délégations.

**Article 11** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 12** : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 14/01/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250114-lmc3201143-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU  
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2024-1741  
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché</li> <li>- par le terme «passation», comprendre la signature du marché</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</li> </ul>					

<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):</b>					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT					
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés					
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou <b>d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique					
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant					
B3-B	Les bons de commande	X	P Garnier J Castellani			
B3-C	Les ordres de service	X	P Garnier J Castellani			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	P Garnier J Castellani			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	P Garnier J Castellani			
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	P Garnier J Castellani			

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	P Garnier J Castellani			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	P Garnier J Castellani			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIERS</b>					
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier			
DA 2	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier		N Roman	
DA 3	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X				
DA 4	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		N Roman	
DA 5	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier			
DA 6	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	G Gerfaud	MM Carlotti S Lagny C Normani	
DA 7	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier		N Roman	

DA 8	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 9	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier			
DA 10	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	I COLLANGE	G Lopez
DA 11	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier			
DA 12	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux	X	P Garnier J Castellani			
DA 13	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud		
DA 14	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 15	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 16	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier	G Gerfaud		
DA 17	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier J Castellani		I Collange	
DA 18	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	
DA 19	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 21	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	
DA 22	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	E. Dufavet
DA 23	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	S Lefevre
DA 24	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier J Castellani			

DA 25	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		J. Ségarra	
DA 26	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier J Castellani			
DA 27	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée I Collange	C Antony E Dufavet
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 29	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée L Ruiz-Mahiques	
DA 30	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	S Lefevre
DA 31	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	S Lefevre
DA 32	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	S Lefevre
DA 33	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier		N Roman	
DA 34	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	P Garnier J Castellani			
DA 35	Les notifications des aides relatives au dispositif APA-Habitat	X	P Garnier J Castellani		J Ségarra	
DA 36	Les décisions individuelles d'aide à la vie partagée (AVP)	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
DS

**Acte n° AR 2024-1102**

**ARRETE DEPARTEMENTAL D'AUTORISATION DE POURSUITE PERMANENTE  
OCTROYEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1617-24 autorisant l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités arrêtées par l'ordonnateur après avoir recueilli l'avis du comptable, cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Vu le décret n°81-362 du 14 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités locales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2011-655 du 8 avril 2011 concernant le Président du Conseil départemental qui autorise le Payeur Départemental de façon permanente à effectuer les poursuites nécessaires au recouvrement des créances départementales hormis celles relevant du domaine de l'insertion (RMI, RSA, FSL),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-42 du 14 janvier 2016 concernant une autorisation de poursuite permanente excepté le domaine de l'insertion (RMI, RSA),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-728 du 18 mai 2022 concernant une autorisation de poursuite permanente excepté le domaine de l'insertion,

Considérant la demande de Madame le Payeur départemental d'élargir le périmètre d'intervention pour les autorisations de poursuite afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des créances en paierie départementale,

Considérant l'avis conforme de madame le payeur départemental en date du 13 janvier 2025,

## ARRETE

Article 1 – L'autorisation générale et permanente de poursuite est donnée au comptable public en charge de la collectivité du Conseil départemental du Var pour l'émission de tous les actes de poursuite nécessaires au recouvrement de toutes les créances provenant du budget principal et des budgets annexes (laboratoire d'analyse, centre départemental de l'enfance).

Article 2 - La présente autorisation ne pourra s'exercer qu'après émission d'une lettre de relance et/ou d'une mise en demeure adressée aux débiteurs concernés et en privilégiant un traitement social des difficultés rencontrées par les redevables, notamment par l'octroi de délai de paiement et par le signalement mutuel entre la Trésorerie et le Conseil départemental des réclamations, des remises gracieuses et des annulations en cours ou à venir.

Article 3 - Les arrêtés départementaux d'autorisation de poursuite n° AR 2011-655, n° AR 2016-42 et n° AR 2022-728 sont abrogés.

Article 4 - La directrice générale des services du Département du Var et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 13 janvier 2025

Le payeur départemental,

**Fait à Toulon, le 17/01/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250117-lmc3195030-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2024-1710**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE,  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A  
DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019, autorisant la création et la gestion d'un service de placement éducatif à domicile Meinado de 55 places sur le ressort du tribunal de grande instance de Toulon par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-661 du 12 juillet 2022 portant la capacité d'accueil du service de placement éducatif à domicile Meinado à 71 places,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1734 du 18 décembre 2023 fixant la dotation globalisée, au titre de l'année 2023, du service de placement éducatif à domicile Meinado géré par l'association Moissons Nouvelles,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association Moissons Nouvelles pour le service placement éducatif à domicile Meinado,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2023-1734 du 18 décembre 2023 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service placement éducatif à domicile Meinado géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 742,00 €	1 825 640,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 498 929,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	218 969,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 825 517,00 €	1 825 640,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

LIBELLÉ	Budget annuel 2024
CHARGES BRUTES	1 825 640,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	123,00 €
CHARGES NETTES	1 825 517,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	109 500,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 935 017,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	25 138
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	76,98 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globalisée du service de placement éducatif à domicile Meinado est fixé, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté à 1 935 017,00 €.

Le règlement de la dotation globalisée est effectué par versement d'**une mensualité d'un montant de 161 256,00 € et onze mensualités d'un montant de 161 251,00 €**.

**Article 4** : Pour 2025, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe la dotation globalisée, l'autorité chargée du versement règle, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire du service.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 15/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250115-lmc3200973-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2024-1767**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU  
TITRE DE L'ANNEE 2024, DE L'ETABLISSEMENT LE MAS GERE PAR LA  
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-587 du 12 août 2024, autorisant la création d'un établissement d'accueil de 10 places pour des mineurs non accompagnés situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles et sa gestion par la fondation Apprentis d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1704 du 31 décembre 2024 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de l'établissement Le Mas géré par la fondation Apprentis d'Auteuil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par la fondation Apprentis d'Auteuil pour l'établissement Le Mas,

Considérant les erreurs dans l'arrêté n°AI 2024-1704 susmentionné dont la capacité d'accueil autorisée mentionnée en visa qui est de 10 et non de 6, le nom de l'établissement mentionné aux articles 1 et 2 qui est Le Mas situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles et non L'Escale Saint Elme situé 166 Chemin du Fort à La Seyne-sur-Mer, le montant des produits financiers et produits non encaissables mentionné dans le tableau de l'article 1 qui sont de zéro euros et non de 88 499,00 €,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2024-1704 du 31 décembre 2024 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de l'établissement Le Mas situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles géré par la fondation Apprentis d'Auteuil est retiré.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles intégrant le complément de rémunération en année pleine de l'établissement Le Mas situé 108 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier à Brignoles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 292,00 €	531 097,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	339 177,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	92 628,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	531 097,00 €	531 097,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	

Groupe 3		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à l'établissement Le Mas intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2024 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2024
CHARGES BRUTES	510 292,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	510 292,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	20 805,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	531 097,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	3 577
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	148,48 €

Le prix de journée applicable à l'établissement Le Mas intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à **148,48 €**.

**Article 4** : **A compter du 1er janvier 2025**, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée, le prix de journée, incluant le complément de rémunération en année pleine, est estimé comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2024 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2024
CHARGES BRUTES	510 292,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	510 292,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	20 805,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	531 097,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	3 577
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	148,48 €

**A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté le prix de journée est de 148,48 €.**

**Article 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 20/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250120-lmc3201873-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-129 ARRETE PERMANENT N°2024P0101 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D558 DU D0+0000 AU D0+0680 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (LE CANNET DES MAURES) SITUES HORS AGGLOMERATION 5

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-130 ARRETE PERMANENT N°2025P0005 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D202 AU D00+0000 (SIGNES) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D2 AU PR5+0640 (SIGNES) SITUE HORS AGGLOMERATION 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-131 ARRETE PERMANENT N°2025P0003 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D26 AU F12+0000 (LE CASTELLET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D2 AU PR 20+0077 (LE CASTELLET) SITUE HORS AGGLOMERATION 10

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-141 ARRETE PERMANENT N°2025P0025 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D82 AU D0+0084 (LA CADIERE-D'AZUR) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D87 AU PB 4A+0 (LA CADIERE-D'AZUR) SITUE HORS AGGLOMERATION 12

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-142 ARRETE PERMANENT N°2025P0011 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES : D26 / D87 - D26 / D426 - D26 / D226, HORS AGGLOMERATION - LE CASTELLET 13

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-166 ARRETE PERMANENT N°2025P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D26 HORS AGGLOMERATION (LE CASTELLET) 16

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-167 ARRETE PERMANENT N°2025P0013 POURTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D402 SITUE HORS AGGLOMERATION SIGNES 19

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-168 ARRETE PERMANENT N°2025P0007 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D2 HORS AGGLOMERATION SIGNES 22

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-169 ARRETE PERMANENT N°2025P0015 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D2 HORS AGGLOMERATION, SIGNES 25

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-174 ARRETE PERMANENT N°2024P0087 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 955 DU PR 15+0042

AU PR 27 +0724 (COMPS SUR ARTUBY ET MONTFERRAT) SITUES HORS AGGLOMERATION	28
<b>Direction des infrastructures et de la mobilité</b>	
AR 2025-175 ARRETE PERMANENT N°2024P0088 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 21 DU PR 2+0000 au PR 3+0120 (COMPS SUR ARTUBY) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D 21 DU PR 14+0307 AU F 16+0000 (LA BASTIDE) SITUES HORS AGGLOMERATION	31
<b>Direction des infrastructures et de la mobilité</b>	
AR 2025-176 ARRETE PERMANENT N°2024P0089 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 957 DU PR 16+0952 AU PR 17+0679 (VERIGNON ET BAUDUEN) SITUES HORS AGGLOMERATION	34
<b>Direction des infrastructures et de la mobilité</b>	
AR 2025-177 ARRETE PERMANENT N°2025P0027 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D26 HORS AGGLOMERATION (LE BEAUSSET)	36
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AR 2025-115 ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES HANDICAPES ET LES PERSONNES AGEES	39
<b>Direction médias et évènementiel</b>	
AI 2025-98 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A UNE REUNION ORGANISEE PAR LES DEPARTEMENTS DE FRANCE A PARIS LE 5 FEVRIER 2025	41
<b>Direction médias et évènementiel</b>	
AI 2025-140 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE À M. PONTONE POUR SA PARTICIPATION AUX ASSISES DE LA ROUTE 2025 ORGANISEES PAR LES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 22 JANVIER 2025 A PARIS	44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-129**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0101 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D558 DU D0+0000 AU D0+0680  
DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (LE CANNET DES MAURES) SITUES  
HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2024P0101**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D558 du D0+0000 au D0+0680 dans les deux sens de circulation (Le Cannet-des-Maures) situés hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D558 du D0+0000 au D0+0680 dans les deux sens de circulation (Le Cannet-des-Maures) situés hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire du CANNET DES MAURES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**ERIC  
MARTIN**  
Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.13  
12:06:25 +01'00'

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

**Eric MARTIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-130**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0005 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D202  
AU DO0+0000 (SIGNES) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE D2 AU PR5+0640 (SIGNES) SITUE HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2025P0005

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**à l'intersection de la Route départementale D202 au D0+0000 (Signes) situé hors agglomération et de la Route départementale D2 au PR 5+0640 (Signes) situé hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Vu l'arrêté n°2008P0120 en date du 04/09/2008.

Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n°2008P0120.

### ARRÊTE

#### Article 1

à l'intersection de la Route départementale D202 au D0+0000 (Signes) situé hors agglomération et de la Route départementale D2 au PR 5+0640 (Signes) situé hors agglomération, les conducteurs circulant depuis Belgentier par la Route départementale D202 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant depuis Méounes ou Signes par la Route départementale D2, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Maire de SIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

**ERIC**

**MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN

Date : 2025.01.13  
10:18:49 +01'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-131**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0003 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D26 AU F12+0000 (LE CASTELLET) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D2 AU PR 20+0077 (LE CASTELLET) SITUE HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-141**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0025 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D82 AU D0+0084 (LA CADIERE-D'AZUR) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D87 AU PB 4A+0 (LA CADIERE-D'AZUR) SITUE HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

Acte n° AR 2025-142

**ARRETE PERMANENT N°2025P0011 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES :  
D26 / D87 - D26 / D426 - D26 / D226, HORS AGGLOMÉRATION - LE CASTELLET**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2025P0011**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

- **à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0351 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D87 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération**
- **à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 7+0760 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D426 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération**
- **à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 5+0450 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D226 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Vu l'arrêté n° 2008P0122 du 04/09/2008

Vu l'arrêté n° 2008P0123 du 30/07/2008

Vu l'arrêté n° 2008P0174 du 16/12/2008

Considérant que le géoréférencement des actes n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger les arrêtés n°2008P0122, n°2008P0123, et n°2008P0174.

**ARRÊTE**

**Article 1**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0351 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D87 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération, les conducteurs circulant sur la Route départementale D87 depuis Ste Anne-du-Castellet sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D26 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 7+0760 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D426 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération, les conducteurs circulant Route départementale D426 depuis Ste Anne-du-Castellet sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D26 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 5+0450 (Le Castellet) situé hors agglomération et de la Route départementale D226 au D0+0000 (Le Castellet) situé hors agglomération, les conducteurs circulant depuis le village du Castellet Route départementale D226 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D26 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2008P0122, n°2008P0123 et n°2008P0174 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 7**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Maire du CASTELLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### **Article 8 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.13  
15:33:22 +01'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-166**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D26 HORS AGGLOMERATION  
(LE CASTELLET)**

**Fait à Toulon, le 14/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2025P0019**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

- à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0230 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Pin Vert (CC N°343) (Le Castellet) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0360 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Matelas (CC n°323) (Le Castellet) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0120 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin Royal (CC n°323) (Le Castellet) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 7+0650 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Bertola (CC n°337) (Le Castellet) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 5+0607 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin des Faremberts (Le Castellet) située hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DU CASTELLET,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024  
Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections  
Vu l'arrêté n° 2008P0115 du 04/09/2008.  
Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n° 2008P0115.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0230 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Pin Vert (CC N°343) (Le Castellet) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin du Pin Vert (CC N°343) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0360 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Matelas (CC n°323) (Le Castellet) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin du Matelas (CC n°323) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 8+0120 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin Royal (CC n°323) (Le Castellet) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin Royal (CC n°323) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 4**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 7+0650 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin du Bertola (CC n°337) (Le Castellet) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin du Bertola sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 5**

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 5+0607 (Le Castellet) situé hors agglomération et du Chemin des Faremberts (Le Castellet) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin des Faremberts sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2008P0115 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 9**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire du CASTELLET et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### **Article 10 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée

Eric MARTIN

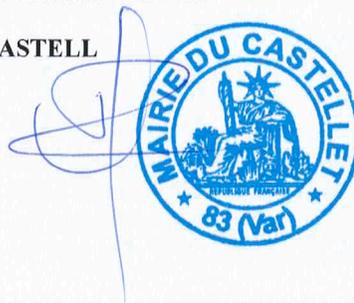
**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.14  
08:55:19 +01'00'

Fait le 15/01/2025

Le Maire du CASTELLET

René CASTELL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-167**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0013 POURTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D402 SITUE HORS  
AGGLOMERATION SIGNES**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2025P0013**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

- à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0767 (Signes) situé hors agglomération et du Chemin du Bois Soleil (Signes) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0107 (Signes) situé hors agglomération et du Chemin de Danjean (Signes) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0112 (Signes) situé hors agglomération et du Parc d'Activités du Plateau de Signes (Signes) située hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SIGNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Vu l'arrêté n° 2010P0019 en date du 10/03/2010.

Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n°2010P0019.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0767 (Signes) situé hors agglomération et du Chemin du Bois Soleil (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin du Bois Soleil sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation sur la Route départementale D402, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0107 (Signes) situé hors agglomération et du Chemin de Danjean (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le Chemin de Danjean sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation sur la Route départementale D402, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3**

à l'intersection de la Route départementale D402 au PR 2+0112 (Signes) situé hors agglomération et sur la voie du Parc d'Activités du Plateau de Signes (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur la voie du Parc d'Activités du Plateau de Signes sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation sur la Route départementale D402, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010P0019 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 7**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SIGNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 8 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Fait le 14/01/2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée

Le Maire de SIGNES

Hélène VERDUYN

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.13  
14:27:26 +01'00'



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-168**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0007 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D2 HORS AGGLOMERATION  
SIGNES**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2025P0007**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

- à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 7+0925 (Signes) situé hors agglomération et du chemin Lotissement des Launes (Signes) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 11+0034 (Signes) situé hors agglomération et du chemin du Plan de Chibron (Signes) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 11+0398 (Signes) situé hors agglomération et du chemin de Siou Blanc (Signes) située en agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 13+0030 (Signes) situé hors agglomération et du chemin de Latay (Signes) située hors agglomération
- à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 7+0951 (Signes) situé hors agglomération et du chemin des Vooutes (Signes) située hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SIGNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Vu l'arrêté n°2008P0085 en date du 03/06/2008.

Vu l'arrêté n°2008P0113 en date du 09/07/2009.

Considérant que le géoréférencement de ces actes n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger les arrêtés n°2008P0085 et 2008P0113.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 7+0925 (Signes) situé hors agglomération et du chemin du Lotissement des Launes (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le chemin du Lotissement des Launes sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D2 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 11+0034 (Signes) situé hors agglomération et du chemin du Plan de Chibron (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le chemin du Plan de Chibron sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D2 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 11+0398 (Signes) situé hors agglomération et du chemin de Siou Blanc (Signes) située en agglomération, les conducteurs circulant sur le chemin de Siou Blanc sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D2 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 4**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 13+0030 (Signes) situé hors agglomération et du chemin de Latay (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le chemin de Latay sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D2 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 5**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 7+0951 (Signes) situé hors agglomération et du chemin des Vooutes (Signes) située hors agglomération, les conducteurs circulant sur le chemin des Vooutes sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D2 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

### **Article 7**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2008P0085 et 2008P0113 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 9**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SIGNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

### **Article 10 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.13  
16:13:30 +01'00'

Fait le 14/01/2025

Le Maire de SIGNES

Hélène VERDUYN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

Acte n° AR 2025-169

**ARRETE PERMANENT N°2025P0015 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D2 HORS AGGLOMERATION,  
SIGNES**

**Fait à Toulon, le 13/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2025P0015

#### **Portant restriction ou modification de la circulation :**

**à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 17+0196 (Signes) situé hors agglomération, du Parc d'Activités du Plateau de Signes (Signes) située hors agglomération et de la Route départementale D2 au PR 17+0199 (Signes) situé hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SIGNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Considérant que le géoréférencement n'a pas pu être objectivé.

## **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

à l'intersection de la Route départementale D2 au PR 17+0196 (Signes) situé hors agglomération en provenance de Signes, de la voie du Parc d'Activités du Plateau de Signes (Signes) située hors agglomération et de la Route départementale D2 au PR 17+0199 (Signes) en provenance du Camps du Castellet situé hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SIGNES et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Fait le 14/01/2025

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

**Le Maire de SIGNES**

**Hélène VERDUYN**

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.13  
14:30:50 +01'00'



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-174**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0087 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 955 DU PR 15+0042 AU PR 27 +0724 (COMPS SUR ARTUBY ET MONTFERRAT) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2024P0087**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**Route départementale D955 du PR 15+0042 au PR 27+0724 (Comps-sur-Artuby et Montferrat)**  
**situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 novembre 1994 déclarant publique l'instauration du périmètre de protection des forages des Moulières situé sur le territoire des communes de Bauduen, Aiguines, Bargème, La Bastide, Châteaueux, Comps sur Artuby, La Martre, la Roque-Esclapon, Vérignon et à l'intérieur du Camp de Canjuers.

Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 18 novembre 2024.

Considérant que les zones de captage d'eau situées à proximité des routes doivent faire l'objet d'une protection

**ARRÊTE**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux est fixée à 50 km/h Route départementale D955 du PR 15+0042 au PR 27+0724 (Comps-sur-Artuby et Montferrat) situés hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

La signalisation de limitation imposée aux véhicules susmentionnés est complétée du panneau M4L (véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux)

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 5**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de COMPS SUR ARTUBY, le Maire de MONTFERRAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 6 - Voies et délais de recours**

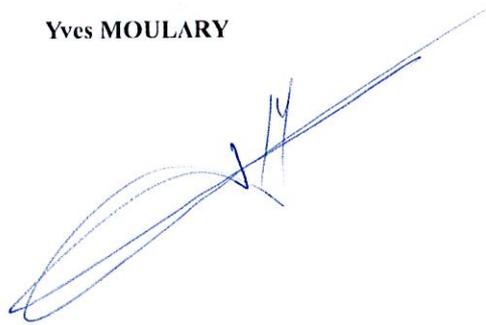
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

16 JAN. 2025

Fait le

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon**

**Yves MOULARY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-175**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0088 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 21 DU PR 2+0000 au PR 3+0120 (COMPS SUR ARTUBY) SITUES HORS AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D 21 DU PR 14+0307 AU F 16+0000 (LA BASTIDE) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2024P0088**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D21 du PR 2+0000 au PR 3+0120 (Comps-sur-Artuby) situés hors agglomération et Route départementale D21 du PR 14+0307 au F16+0000 (La Bastide) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité. Vu l'arrêté Préfectoral du 2 novembre 1994 déclarant publique l'instauration du périmètre de protection des forages des Moulières situé sur le territoire des communes de Bauduen, Aiguines, Bargème, La Bastide, Châteauvieux, Comps sur Artuby, La Martre, la Roque-Esclapon, Vérignon et à l'intérieur du Camp de Canjuers.

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 1996 déclarant d'utilité publique l'instauration du périmètre de protection des eaux du puit de la réserve située sur le territoire des communes de La Bastide et de La Martre.

Considérant que les zones de captage d'eau situées à proximité des routes doivent faire l'objet d'une protection

**ARRÊTE**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux est fixée à 50 km/h Route départementale D21 du PR 2+0000 au PR 3+0120 (Comps-sur-Artuby) situés hors agglomération et Route départementale D21 du PR 14+0307 au F16+0000 (La Bastide) situés hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

La signalisation de limitation de vitesse imposée aux véhicules susmentionnés est complétée du panneau M4L (véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux).

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 5**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de COMPS SUR ARTUBY, le Maire de LA BASTIDE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 6 - Voies et délais de recours**

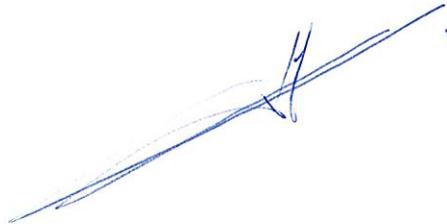
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

16 JAN. 2025

Fait le

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon**

**Yves MOULARY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-176**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0089 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D 957 DU PR 16+0952 AU PR  
17+0679 (VERIGNON ET BAUDUEN) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n° 2024P0089

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D957 du PR 16+0952 au PR 17+0679 (Vérignon et Bauduen) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

### ARRÊTE

#### Article 1

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D957 du PR 16+0952 au PR 17+0679 (Vérignon et Bauduen) situés hors agglomération.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie-Verdon.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BAUDUEN, le Maire de VERIGNON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

16 JAN. 2025

Fait le

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,  
Le Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*  
*IG*

Acte n° AR 2025-177

**ARRETE PERMANENT N°2025P0027 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D26 HORS AGGLOMERATION  
(LE BEAUSSET)**

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 20/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2025P0027

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 3+0502 (Le Beausset) situé hors agglomération et de la rue Victor Rougier (Le Beausset) située hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 3+0485 (Le Beausset) situé hors agglomération et de la rue Victor Rougier (Le Beausset) située hors agglomération.**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DU BEAUSSET,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité.  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.  
Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections.  
Vu l'arrêté n°2008P0132 en date du 18/12/2008.  
Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n°2008P0132.

## ARRÊTENT

### Article 1

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 3+0502 (Le Beausset) situé hors agglomération et de la rue Victor Rougier (Le Beausset) située hors agglomération, les conducteurs circulant depuis la rue Victor Rougier en direction d'Aubagne ou du Brulât sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans les 2 sens de circulation sur la Route départementale D26, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### Article 2

à l'intersection de la Route départementale D26 au PR 3+0485 (Le Beausset) situé hors agglomération et de la rue Victor Rougier (Le Beausset) située hors agglomération, les conducteurs circulant depuis la rue Victor Rougier en direction du Beausset ou Bandol sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans le sens Le Beausset en direction de Aubagne ou du Brulât sur la Route départementale D26, puis de céder le passage aux véhicules circulant dans le sens Aubagne ou le Brulât en direction du Beausset ou Bandol sur la Route départementale D26 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2008P0132 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire du BEAUSSET et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait le**

**Fait le** 16/01/2025

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

**Le Maire du BEAUSSET**

**Edouard FRIEDLER**

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**

Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2025.01.15  
14:59:34 +01'00'



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
FF

Acte n° AR 2025-115

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE ET DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES  
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE LA  
COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES  
HANDICAPES ET LES PERSONNES AGEES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment les articles L.149-11 et L.149-12,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Considérant que la loi n° 2024-317 a remplacé la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la commission des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale du Conseil départemental, pour présider la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la commission des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et

les personnes âgées en application des dispositions des articles L.149-11 et L.149-12 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Sont désignées pour représenter le Département au sein de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la commission des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale,  
Suppléante : Mme Véronique BERNARDINI, conseillère départementale.

**Article 2** : L'arrêté départemental n° AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 14/01/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250114-lmc3201995-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 20/01/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AI 2025-98**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A  
UNE REUNION ORGANISEE PAR LES DEPARTEMENTS DE FRANCE A PARIS LE 5  
FEVRIER 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-31 du 27 décembre 2024 portant mandat spécial à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour sa participation à une réunion organisée par les départements de France le 5 février 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à une réunion de travail organisée par les Départements de France,

CONSIDÉRANT que cette réunion se déroule à Paris le 5 février 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la nécessité de réserver deux nuitées à Paris au lieu d'une,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental précité n° AR 2025-31 du 27 décembre 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var pour son déplacement à Paris du 4 au 6 février 2025 en vue de sa participation à une réunion de travail organisée par les Départements de France le 5 février 2025.

**Article 3 :** Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2025

Référence technique : 83-228300018-20250116-lmc3202301-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AI 2025-140**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE À M. PONTONE POUR SA  
PARTICIPATION AUX ASSISES DE LA ROUTE 2025 ORGANISEES PAR LES  
DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 22 JANVIER 2025 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département est invité aux “Assises de la Route 2025” organisées par les Départements de France,

CONSIDÉRANT que Monsieur PONTONE, président de la commission mobilités et infrastructures routières, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que cet événement a lieu à Paris le 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Ludovic PONTONE pour son déplacement à Paris du 22 au 23 janvier 2025 en vue de sa participation aux “Assises de la route 2025” le 22 janvier 2025.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 16/01/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250116-lmc3202286-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/01/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/01/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex